



**BUDGET ANNEXE COMMERCE**

**839 habitants (01/01/2017)**

**Note synthétique du compte administratif 2017**

\*\*\*\*\*

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.montroy.fr](http://www.montroy.fr)

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances du budget annexe du commerce (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Les grandes orientations en ont été :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'état, chaque fois que possible.

L'exécution du budget :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 707,46	G 13 497,68
	Section d'investissement	B 5 614,43	H 2 888,40
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 841,18
	Report en section d'investissement (001)	D 2 888,40	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 12 210,29	= G+H+I+J 17 227,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 707,46	= G+I+K 14 338,86
	Section d'investissement	= B+D+F 8 502,83	= H+J+L 2 888,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 12 210,29	= G+H+I+J+K+L 17 227,26

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 21 mars 2018

Le Maire,  
Jonathan Kuhn